



MUNICIPALITE D'ASCOT CORNER
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC (en vertu de l'article 126 de la LAU)

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 590 INTITULÉ « RÈGLEMENT QUI ABROGE ET
REMPLECE LE REGLEMENT DE CONSTRUCTION NO.438 »**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTERESSEES PAR LE
PROJET DE REGLEMENT NUMERO 590

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolutions numéro 2014-09-178 à sa séance du 2 septembre 2014, du premier projet de règlement portant le numéro 590 et visant l'abrogation et le remplacement du règlement de construction no.438 tiendra une assemblée publique de consultation **le 29 septembre 2014 à compter de 18H00** au 5655, route 112, (LAU, article 126, 1^{er} alinéa) en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE l'objet du projet de règlement numéro 590 est :

D'abroger et de remplacer le règlement de construction no.438
(LAU, article 126, 1^{er} alinéa);

QUE ce projet de règlement vise l'ensemble des zones de la municipalité ;

QU'au cours de cette assemblée publique, le directeur général et/ou la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'ouverture de celui-ci (LAU, article 126 2^e alinéa).

DONNE A ASCOT CORNER, CE SEIZIEME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE QUATORZE (2014).

Daniel St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier